

Le Maire de la commune de PLESCOP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ETF Rebichon : 3, parc d'activité du Morgat 56400 PLUMERGAT en date du 12/09/2022 pour effectuer des travaux d'élagage situés ZAC des Jardins du Moustoir (chemin piéton longeant le ruisseau du Moustoir)56890 PLESCOP.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers du chemin afin de garantir la sécurité pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 19/09/2022 et jusqu'à la fin des travaux l'entreprise est autorisée à procéder aux travaux décrits ci-dessus situés ZAC des Jardins du Moustoir (chemin piéton longeant le ruisseau du Moustoir)56890 PLESCOP.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- La circulation des usagers (piétons et cyclistes) sera interdite sur l'emprise des travaux. : L'entreprise se chargera de déplacer l'interdiction en fonction de l'avancement des travaux par secteurs.
- Les cheminements de substitution seront indiqués par les services techniques de la commune (fléchages en fonction des besoins)

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 20 jours.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : M. le Policier municipal, M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à PLESCOP le 12 septembre 2022

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

